

# ACCOMPAGNER LES PROJETS AGRICOLES EN ZONES HUMIDES

Tout projet agricole peut être situé sur une parcelle comprenant une zone humide au titre du Code de l'environnement.

Les outils développés par le réseau des Chambres d'agriculture permettent aux conseillers d'en tenir compte à chaque étape du projet jusqu'à la réalisation des travaux, ou lors de l'élaboration d'inventaires.

## ACTIVITÉ AGRICOLE ET PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

Les zones humides situées à l'interface entre les milieux aquatique et terrestre présentent un rôle écologique, qui a conduit à des dispositifs de préservation. Les projets agricoles peuvent être concernés par ces dispositifs.

L'article L211-1 C. env., introduit par la loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme suit : « On entend par zone humide des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Selon les critères d'identification utilisés (pédologiques, floristiques, phytosociologiques) et selon le régime hydrologique, différentes notions voire régimes juridiques

s'appliquent (cf. figure ci-après) :

- > Pour les projets relevant de la nomenclature « loi sur l'eau », cette définition a été précisée par un ensemble de textes réglementaires et interprétatifs.
- > Les zones potentiellement humides, issues d'inventaires, sont des zones où est présumé le caractère « humide » au titre de l'arrêté 2008 modifié. Il conviendra de procéder à un diagnostic terrain pour affiner les critères.

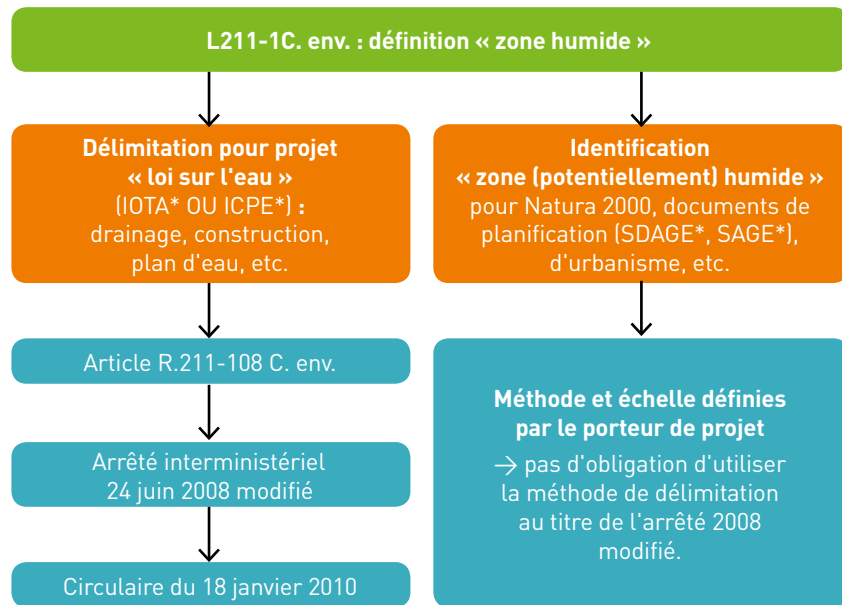
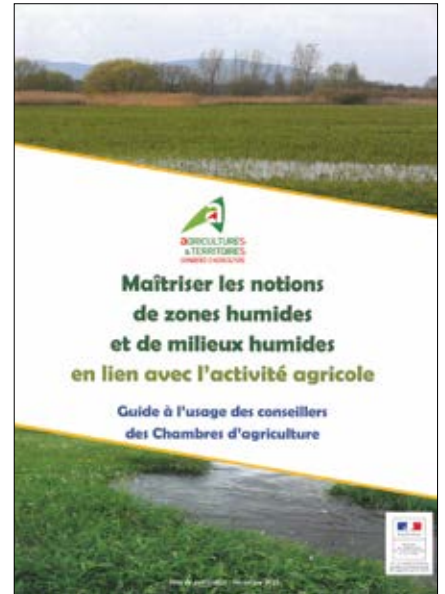
Il n'existe pas de définition réglementaire de « milieux humides », ni « milieux potentiellement humides ». La définition de « milieux humides » issue de travaux animés par l'ONEMA<sup>1</sup> avec l'appui du SANDRE<sup>2</sup> n'a pas de portée réglementaire pour les projets notamment agricoles. Une carte nationale des milieux potentiellement humides a été réalisée par l'INRA.

<sup>1</sup> Office national de l'eau et des milieux aquatiques

<sup>2</sup> Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau



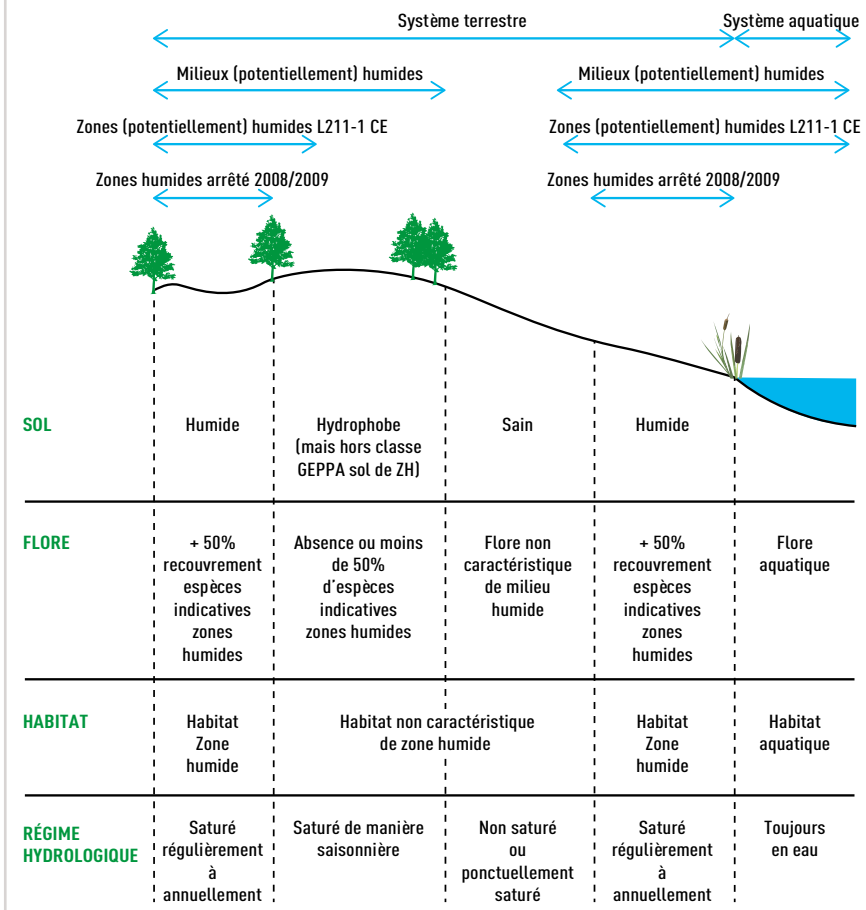
## UN GUIDE POUR RENFORCER L'EXPERTISE DU RÉSEAU SUR LES ZONES HUMIDES



\*IOTA : Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau  
 \*ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement..  
 \*SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.  
 \*SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Source : APCA

### Présentation des critères de délimitation des zones humides au titre de l'arrêté 2008 modifié et d'identification des zones humides ou des milieux (potentiellement) humides



Source : CA 91

Les questions terrains sur ces milieux sont nombreuses : zonages existants et conséquences juridiques, inventaires, nouveaux concepts, etc. L'ambition du groupe national technique sur les zones humides a été d'élaborer un outil simple d'utilisation, pratique et opérationnel pour tout conseiller.

Le guide « Maîtriser les notions de zones humides en lien avec l'activité agricole » a été diffusé au réseau des Chambres d'agriculture et leurs partenaires début 2016.

#### POUR QUI ?

Ce référentiel permet à tout conseiller une appropriation de la réglementation sur les zones humides pour accomplir la double mission des Chambres d'agriculture :

- > **Accompagner** les agriculteurs pour leurs projets de travaux hydrauliques ou d'aménagements divers (irrigation, construction, etc.) et les conseillers dans leur conduite d'exploitation ;
- > **Participer** à l'élaboration de documents de planification ou d'aménagement, en tant qu'organisme consulaire (ex. SAGE, document d'urbanisme).





**OBJECTIFS DU GUIDE**

Ce guide comporte 4 parties répondant aux besoins des conseillers pour :

**1 Connaître et faire connaître** l'expertise, les compétences internes, les outils et l'offre du service du réseau des Chambres d'agriculture, les partenaires extérieurs ;

**2 Appréhender** les nouveaux concepts : milieux potentiellement humides, têtes de bassins versants, zones tampons humides artificielles ;

**3 Participer** à l'élaboration de documents identifiant des zones potentiellement humides ;

**4 Comprendre** la définition législative de zones humides et ses implications pour l'accompagnement d'un projet agricole.

Les limites du guide sont intrinsèques à celles que présentent la définition législative des zones humides, à savoir une nécessaire analyse localisée et une appréciation locale valorisant des compétences multiples au sein du réseau des Chambres d'agriculture, aux côtés des partenaires.

**Luc SERVANT**

Président de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, membre du Conseil d'administration de l'APCA, en charge des dossiers « Eau »



« Les Chambres d'agriculture défendent la préservation des zones humides, par une agriculture de production durable et performante qui permet de lutter contre l'abandon des terres, leur enrichissement et de préserver les fonctionnalités de ces milieux. »

*L'ambition du guide national récemment produit est de donner un cadre de référence commun au réseau des Chambres d'agriculture pour accompagner la mise en œuvre des projets et travaux en terrains agricoles tout en gérant durablement les zones humides. »*

**LES CHAMBRES D'AGRICULTURE, UN RÉSEAU D'EXPERTISE ET DE COMPÉTENCES**

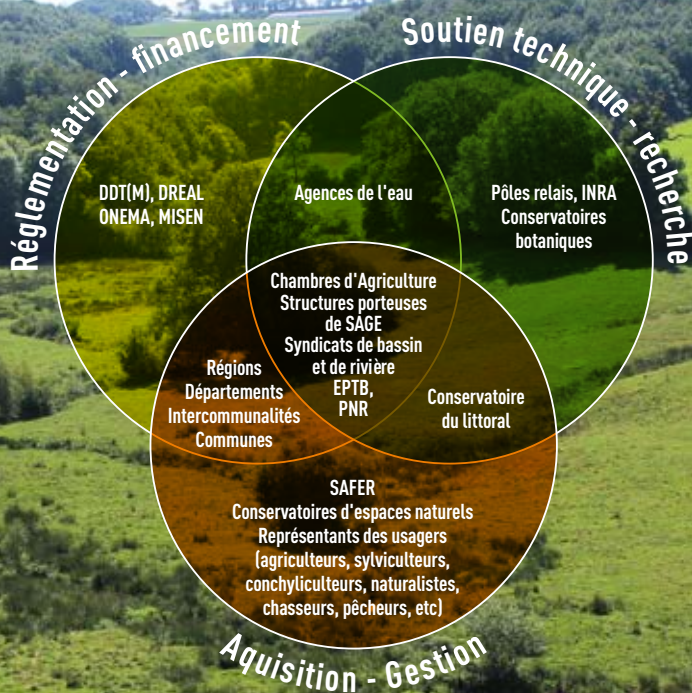
Ce document valorise des travaux basés sur des expertises solides, des outils et des analyses développés au niveau national et local par les Chambres avec leurs partenaires (cf. schéma ci dessous).

Le guide est le fruit de l'expertise et de la collaboration du réseau des Chambres d'agriculture sur la thématique zones humides, réalisé par la CA 71, coordonné par l'APCA, avec le soutien du MAAF/CasDAR.

**OFFRE DE SERVICE : LE DIAGNOSTIC DE ZONES HUMIDES**

Avant d'engager des travaux sur une parcelle pouvant comprendre une zone humide au titre de l'arrêté 2008 modifié (cf. schéma partie I), il est essentiel d'avoir réalisé la délimitation exacte de la zone humide et d'en comprendre son fonctionnement. Pour établir le diagnostic d'une zone humide, des compétences sont nécessaires dans différents domaines :

Les Chambres d'agriculture au cœur d'un réseau de partenaires (liste non exhaustive)



ZONES HUMIDES DE BAS FOND EN TÊTE DE BASSIN VERSANT

DDT (M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)  
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
 ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
 MISEN Missions interministérielles de l'eau et de la nature  
 EPTB : Etablissement public territorial de Bassin  
 PNR : Parc Naturel Régional

- > **Hydrologie** : fonctionnement hydrologique d'un bassin versant, hydro-géomorphologie des zones humides, rôle et interactions avec le bassin versant ;
- > **Écologie** : caractérisation des habitats et de la flore de la parcelle ;
- > **Pédologie** : fonctionnement et reconnaissance des sols de zones humides.

Les Chambres d'agriculture proposant ce diagnostic ont été recensées lors d'une enquête nationale conduite en 2015 par l'APCA : sur 41 réponses départementales,

- 14 départements réalisent des diagnostics de zones humides au titre de l'arrêté zones humides 2008/2009 ;
- 8 départements réalisent des diagnostics de milieux humides.

#### À QUI S'ADRESSE CE DIAGNOSTIC ?

Actuellement, ces diagnostics sont avant tout réalisés sur des demandes d'exploitants agricoles. Certaines entreprises cherchent également à sécuriser leurs interventions en demandant ce diagnostic terrain avant la réalisation des travaux. Enfin, les collectivités dans le cadre de documents d'urbanisme, de SAGE, de contrat de rivière, les services de l'Etat dans le cadre de vérifications ou d'expertise ainsi que d'autres partenaires (ex. Parcs naturels), peuvent solliciter les Chambres d'agriculture pour réaliser ces diagnostics.

#### POURQUOI PROPOSER UN DIAGNOSTIC AUX AGRICULTEURS ?

De manière générale, le diagnostic, une fois réalisé, permet de conseiller les agriculteurs dans leur conduite d'exploitation ayant des zones humides dans leur parcelle.

#### OÙ RETROUVER TOUS CES OUTILS ?

- > Le Guide national est disponible sur le site Internet et sur l'intranet du réseau des Chambres d'agriculture.
- > Une boîte à outils est disponible sur l'espace collaboratif « zones humides » accessible à tout collaborateur du réseau, et comprenant des exemples de diagnostics, de la bibliographie, des supports de formation, de communication, etc.



Source : APCA 2016

Au-delà des préconisations du document, des synergies sont également possibles pour améliorer ou conforter ses connaissances ou ses compétences, notamment :

- > valoriser les compétences internes au sein de la Chambre et de votre région en vous rapprochant des référents régionaux « zones humides » ;
- > prendre contact avec les autres référents régionaux des réseaux techniques nationaux (eau, irrigation, biodiversité, urbanisme, bâtiments, agronomie, etc.) pour croiser les compétences, les expertises, les outils et les analyses ;
- > connaître les outils et les dernières actualités grâce à l'intranet Opéra ;

- > développer les échanges interChambres pour monter en compétence ;
- > s'inscrire à la formation Résolia sur les zones humides en 2017... ●

# OPERA

**Bertrand DURY**,  
Chambre d'agriculture de Saône et Loire,  
expert national  
**Floriane DI FRANCO**,  
Chambres d'agriculture France  
Service politique et actions agri-  
environnementales